

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place du marché

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi N°96-142 du 21 février 1996 – Art. 12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'évènement de la Foire de Pâques du samedi 4 avril au lundi 6 avril 2026 et l'utilisation de la Place de l'Europe par la fête foraine, il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire du samedi 4 avril 2026 sur la Place du Marché ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits, Place du Marché et rue de la Sénéchaussée, **le samedi 4 avril 2026 de 6h00 à 14h00** afin de permettre l'installation du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière

La signalisation de chantier sera mise en place, au moins 48h avant, par les services techniques.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par les services techniques

ARTICLE 4

Les Directeurs Généraux Adjointes de la Mairie de BAUGÉ EN ANJOU,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUGÉ EN ANJOU,
La Police Municipale de BAUGÉ EN ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à BAUGÉ EN ANJOU, le 18 mars 2026
Le Maire,
Philippe CHALOPIN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes, 6 – Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.